

PROCOLE SANITAIRE INTERNE COVID-19

Règles générales applicables à tous les occupants et les visiteurs de la MAAC

Conformément aux nouvelles mesures prises par le gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale , la MAAC reste fermé jusqu'à nouvel ordre, excepté pour certaines les expositions programmées (pour lesquelles la réservation est obligatoire) et la fréquentation des ateliers par les artistes résidents (également tenus de respecter les consignes du protocole sanitaire mis en place à la MAAC).

Les règles d'or à respecter

1. Le port du masque est obligatoire à tout moment, sur l'ensemble du site.
2. Respectez les précautions d'hygiène élémentaires : se désinfecter les mains régulièrement, éviter les contacts rapprochés, limiter les déplacements et les zones de contacts, utiliser des mouchoirs en papier, rester chez soi si l'on est malade, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains, éviter de se toucher le visage avec les mains...
3. Garder les précautions d'usage vis-à-vis des personnes à risque
4. Gardez une distance d'1,5m avec les autres personnes
5. Respectez les règles concernant les rassemblements

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des visiteurs. Son utilisation sera rendue obligatoire à l'entrée.

Tout comportement allant à l'encontre des règles et consignes sanitaires pourra entraîner l'éviction des personnes concernées et l'annulation ou l'arrêt immédiat de l'activité en questions.

Consignes de fréquentation des espaces d'exposition

Jauge

Un maximum de 6 personnes sont autorisées dans les espaces de la MAAC, à raison de 2 personnes maximum par salle.

Les visites de groupes ne sont pas autorisées exceptés pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans

Réservation obligatoire

La réservation est obligatoire avant de visiter les espaces d'exposition de la MAAC. Les visiteurs sont invités à réserver leur jour et horaire de passage sur la plateforme désignée à cet effet, et mentionnée dans la communication liée à l'exposition.

Durée de visite

Chaque durée de visite sera de 60 minutes maximum.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire à partir de 12 ans.

Gestion des flux, entrées et sorties

Les visiteurs devront suivre et respecter les consignes indiquées par une signalétique et énoncées par la personne à l'accueil de la MAAC. Les accès distincts pour entrer et sortir du site sont marqués par un fléchage et doivent être respectés.

Signalétique et sens de visite

Une signalétique (marquage au sol) permet d'informer les visiteurs du sens de la visite à respecter. Les croisements et retours en arrière sont interdits.

Une seconde signalétique (murale) renseigne chaque visiteur du nombre maximum de personne autorisée dans chaque espace. Les visiteurs doivent respecter et appliquer ces consignes.

Services et mesures d'hygiène complémentaires à respecter

Les consommations et services catering sont supprimées jusqu'à nouvel ordre.

Récolte des données de traçage se fait via les informations renseignées par les visiteurs lors de leur réservation (nom + email + téléphone). Obligation d'avoir pour chaque activité une liste complète des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone (conservée minimum 14 jours) afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19.

Les visites des ateliers des artistes résidents est interdite à toute personne extérieure. Les artistes résidents sont également tenus de respecter les consignes du protocole sanitaire mis en place à la MAAC.